

Rapport Communautaire n° 33

du 12/12/2019

*Conseil communautaire 2019/06
Direction : Finances et Informatique
Réf. : CG/JPS
Nombre total de pages : 1*

OBJET : Décision Modificative N°2 de 2019 du budget SAAD

En cette fin d'exercice, il convient d'apporter un certain nombre de corrections aux prévisions budgétaires du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

La DM2 du SAAD s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 75.000,00 €, représentant les compléments nécessaires de 66 K€ de masse salariale et 9 K€ de frais de déplacement des agents.

Ce complément est financé par un abondement de 75 K€ des recettes prévisionnelles de la mise à disposition des agents du service au budget principal sur le compte 7087.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter, telle que présentée en annexe, la décision modificative N°2 pour 2019 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 75.000,00 €.